

# REDEVANCE POLLUTIONS DIFFUSES :

## Bilan des ventes de produits phytosanitaires sur le bassin Adour-Garonne

### Campagne 2012

### Une redevance pour protéger l'eau et les milieux aquatiques

L'ensemble des redevances perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne représente environ 92% de ses recettes et permet le financement des actions requises pour atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et l'atteinte du bon état des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau.

**La redevance pour « pollutions diffuses » représente pour l'année d'activité 2012, 19.7 millions d'euros de recettes, soit environ 7% du montant des redevances perçues annuellement par l'agence de l'eau.**

En 2012, ces recettes, issues de la redevance pour pollutions diffuses, sont réparties entre :

■ **l'ONEMA** (Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques) : 7.9 millions d'euros pour financer en particulier le plan Ecophyto 2018 (certiphyto, Bulletin de santé du végétal, fermes DEPHY, actions en zones non agricoles...)

■ **L'agence de l'eau Adour-Garonne consacre près de 12 millions d'euros par an pour :**

- la promotion de bonnes pratiques pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires (journées techniques, formations, expérimentations, documents de sensibilisation pour les agriculteurs et les collectivités...),
- l'amélioration des équipements pour maîtriser les pollutions phytosanitaires (mises aux normes des pulvérisateurs et aménagements phytos, matériels alternatifs aux produits phytos pour les agriculteurs et collectivités...),
- les actions mises en place pour protéger la qualité de l'eau brute, notamment les captages d'eau potable identifiés prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'environnement (plans d'actions territoriaux, mesures agro-environnementales,...).

### Qu'est ce que la redevance pour pollutions diffuses ?

La redevance pour « pollutions diffuses » est perçue au titre du principe pollueur-payeur. En vigueur depuis 2008, sur la vente des produits phytosanitaires, elle est le produit :

- d'une assiette (quantité de substances actives vendues),
- par un taux (fonction de la catégorie de ces substances).

Un produit phytosanitaire est en effet composé d'adjuvant(s) et de substances actives, classées selon leur dangerosité\* :

■ **Catégorie 1**

Les substances toxiques, cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (comprend les produits de synthèse les plus dangereux comme le captane, fongicide utilisé en arboriculture principalement)

■ **Catégorie 2**

Les substances dangereuses pour l'environnement (comprend l'essentiel des produits de synthèse, notamment le glyphosate, principal herbicide utilisé dans les domaines agricoles et non agricoles)

\*Les textes réglementaires fixent la liste des substances par catégorie ; à noter que les listes ont évolué en 2014 pour une application en 2015 (exemples de substances de la catégorie 2 transférées dans la catégorie 1).

■ **Catégorie 3**

Les substances minérales (notamment le cuivre utilisé dans la bouillie bordelaise).

**En lien avec ce bilan, retrouvez :**

- ▶ le dernier bilan de la qualité des eaux et produits phytosanitaires sur le bassin Adour-Garonne (Situation 2012) sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/qualite-des-eaux.html>
- ▶ la note de suivi écophyto 2013 sur le site Ecophyto : <http://agriculture.gouv.fr/CNOS-2013-actions-et-bilan-d-etape>
- ▶ le catalogue des produits phytopharmaceutiques sur le site E-phy : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

## Quelles évolutions récentes de cette redevance ?

Depuis 2012, l'instruction de la redevance pour pollutions diffuses est mutualisée : tous les redevables dont le siège est situé en métropole adressent leur déclaration à l'agence de l'eau Artois-Picardie qui reverse les sommes collectées aux 5 autres agences.

### Nouveauté 2012

Jusqu'en 2011, le vendeur de produits phytosanitaires était le seul redevable de la redevance pour pollutions diffuses. Depuis l'année 2012, les acquéreurs de produits deviennent redevables s'ils se fournissent auprès d'une personne n'étant pas elle-même redevable. Par conséquent, les ventes de semences traitées au moyen des produits phytosanitaires et les achats de produits phytosanitaires à l'étranger sont désormais redevables.

### Evolution réglementaire 2014

La loi Labbé parue au Journal Officiel du 08/02/2014 prévoit :

- une interdiction aux personnes publiques d'utiliser des pesticides dans les espaces verts à compter de 2020,
- l'interdiction d'utilisation de produits toxiques pour les particuliers à compter de 2022.

### Une meilleure connaissance des données de ventes de produits phytosanitaires sur le bassin

Les distributeurs de produits phytosanitaires (et acheteurs de produits à l'étranger) ont l'obligation de déclarer chaque année à l'agence de l'eau le bilan de leurs ventes de produits.

Ces bilans, utilisés dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses, sont stockés dans la banque nationale des Ventes des Distributeurs (BNV-D). L'analyse de ces bilans permet d'avoir une connaissance des quantités et des substances phytosanitaires vendues sur le bassin Adour Garonne.



**Ces données de ventes ne reflètent pas la localisation précise de l'utilisation de ces substances, puisqu'elles sont exploitées par point de vente.**

## Les chiffres clés de la redevance pour 2012

- 708 distributeurs redevables pour 2012, soit les  $\frac{3}{4}$  des distributeurs consultés.
- 19.7 millions d'euros de redevance perçue, soit 19 % de la redevance nationale perçue par l'ensemble des agences.

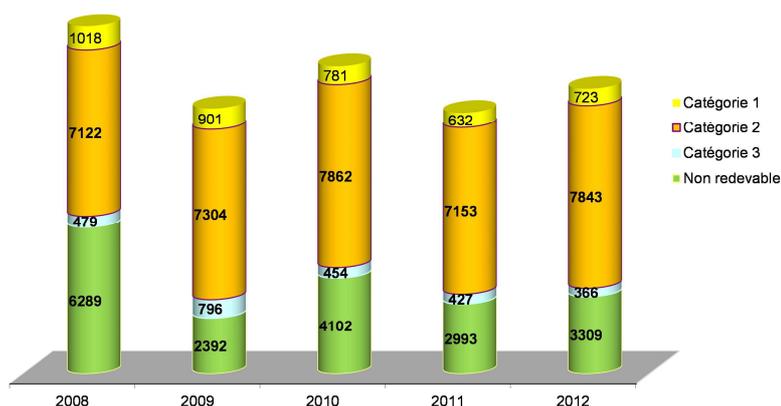
Le montant de la redevance a augmenté de 11 millions d'euros depuis 2008. Cette hausse est principalement liée à une augmentation des taux de la redevance et du nombre de substances redevables.

- 2/3 du montant total de la redevance collectée provient de seulement 5 % des distributeurs

Les montants de redevance sont variables d'un distributeur à l'autre : ils s'étalent de 100 euros (seuil de perception) à 1.3 million d'euros.

## Des quantités de substances actives vendues globalement stables

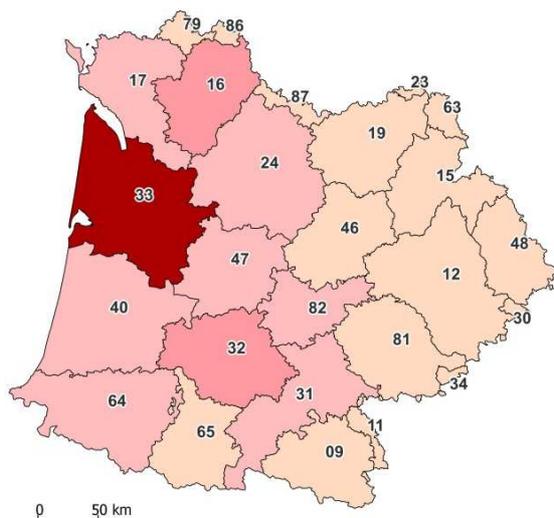
Quantités de substances actives (en tonnes)



- Les ventes de substances dangereuses pour l'environnement (catégorie 2) qui sont les plus représentées, restent stables de 2008 à 2012. En revanche, les ventes de substances les plus toxiques (catégorie 1) ont diminué de 30% depuis 2008.

**Après une baisse de 2008 à 2009 de 23 %, les quantités de substances actives vendues ne montrent pas de tendance à la baisse sur les années suivantes. Des fluctuations inter-annuelles des ventes apparaissent et sont liées aux conditions climatiques.**

## Répartition des ventes de substances phytosanitaires dans le bassin



0 50 km

Total des ventes de substances phytosanitaires en tonnes :

- 0 - 500
- 500 - 1 000
- 1 000 - 1 500
- 1 500 - 2 000
- > 2 000

Réalisation : Agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - Pressions agricoles - 03/2014  
Sources : AEAG, IGN 2013

Même si les ventes de produits ne reflètent pas précisément le lieu de leur utilisation, on peut estimer que les caractéristiques agricoles du bassin Adour-Garonne concentrent ces ventes davantage à l'ouest : zone de grandes cultures, de maraichage et de viticulture, qu'à l'est : zone de piémont et de montagne où domine la polyculture-élevage.

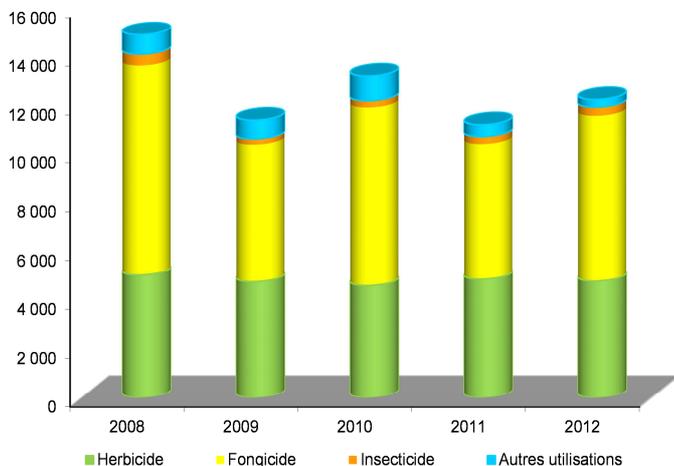
Dans l'objectif de mieux suivre spatialement l'usage des pesticides, une étude de faisabilité méthodologique sera menée dans le cadre du plan Ecophyto 2018 d'ici 2015.

## Fongicides et herbicides : les substances phytosanitaires les plus vendues

Les substances phytosanitaires sont classées selon 4 modes d'action :

- **Insecticides**  
(lutte contre les insectes)
- **Herbicides**  
(lutte contre les adventices ou « mauvaise herbes »)
- **Fongicides**  
(lutte contre les champignons parasites des végétaux)
- **Autres utilisations** (acaricides, répulsifs...)

Quantité de substance active vendue (en tonnes)



Evolution pluriannuelle des ventes

Les substances phytosanitaires vendues en 2012 sont très majoritairement des fongicides (55%), puis des herbicides (39%).

- La vente d'herbicide est relativement constante depuis 2008.
- L'utilisation des fongicides et des insecticides étant fortement liée aux conditions climatiques, les quantités vendues varient d'une année sur l'autre.

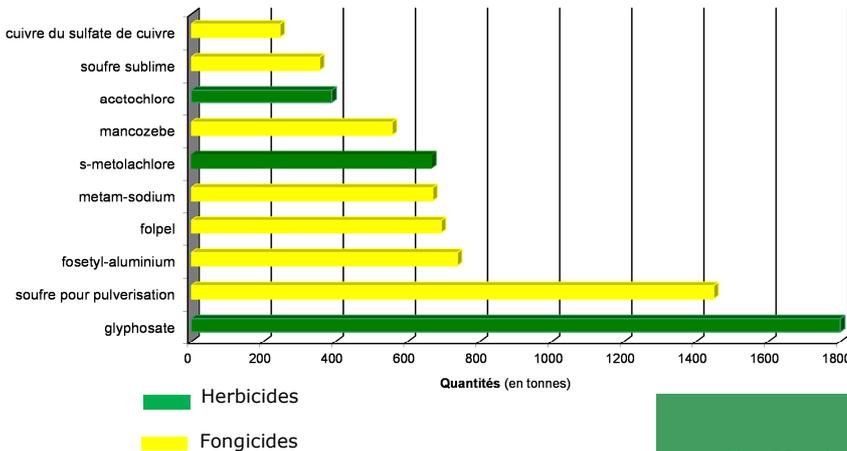


## Une baisse des ventes aux jardiniers amateurs

Représentant 6 % des ventes totales, les produits estampillés « Emploi autorisé dans les jardins » ont baissé de 40 % depuis 2008 pour représenter 760 tonnes de substances actives vendues en 2012.



## Les substances actives les plus vendues en 2012 : le glyphosate toujours en tête



Les 10 substances les plus vendues sont les mêmes depuis 5 ans :

### ■ au niveau des herbicides

le Glyphosate et le S-metolachlore qui représentent à eux seuls pratiquement la moitié des ventes puis l'Acétolachlore.

### ■ au niveau des fongicides

le soufre pour pulvérisation arrive en priorité puis le Foséthyl-Aluminium, le Folpel, le mancozebe, le Métam-Sodium et le Metirame-Zinc.

Sur les 427 substances vendues, les 10 substances actives les plus vendues représentent 60% des ventes globales sur le bassin Adour-Garonne

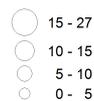
## Produits phytosanitaires et qualité de l'eau sur le bassin

Les substances actives les plus détectées en rivières en 2012 (cf. plaquette Bilan qualité des eaux - <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/qualite-des-eaux.html>) sont le glyphosate et le S-métolachlore.

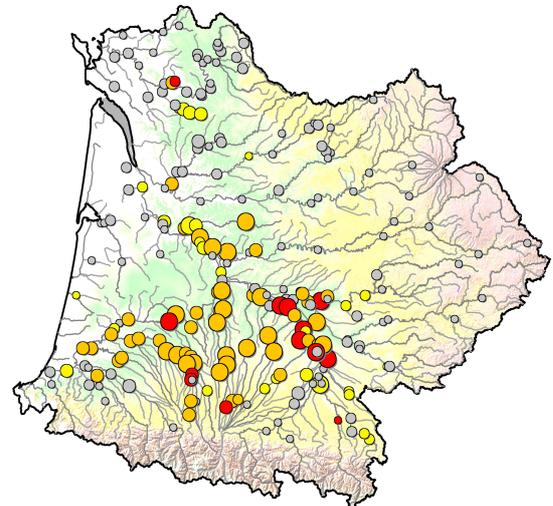
Ces molécules sont également les herbicides les plus vendus sur le bassin Adour-Garonne.

Nombre de molécules retrouvées et concentration en phytosanitaires en rivière en 2012

Nombre de molécules retrouvées



Somme des concentrations (en µg/l)



### Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra – CS 87801  
31078 TOULOUSE CEDEX 4  
☎ 05 61 36 37 38 - ☎ 05 61 36 37 28  
<http://www.eau-adour-garonne.fr>

### Délégations :

#### ■ Unité territoriale Atlantique

4 rue du professeur A. Lavignolle 33049 BORDEAUX CEDEX  
☎ 05 56 11 19 99

#### ■ Unité territoriale Dordogne

94 rue du Grand Prat – 19600 ST PANTALEON DE LARCHE  
☎ 05 55 88 02 00

#### ■ Délégation territoriale de Pau

7 passage de l'Europe – BP 7503 – 64075 PAU CEDEX  
☎ 05 59 80 77 90

#### ■ Délégation territoriale de Rodez

Rue de Bruxelles – Bourran – BP 3510 – 12035 RODEZ CEDEX  
☎ 05 65 75 56 00

#### ■ Délégation territoriale de Toulouse

46 avenue du Général de Crouette – 31100 TOULOUSE  
☎ 05 61 43 26 80